



Fédération romande d'Eglises évangéliques

Statuts

PREAMBULE

La **Fédération (ou FREE)** est régie par les présents Statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

La Fédération dispose en outre d'une Confession de foi et de Dispositions internes qui précisent le fonctionnement de la Fédération.

1. NOM

FEDERATION ROMANDE D'EGLISES EVANGELIQUES

2. SIEGE

Au Secrétariat de La Fédération, qui est à St-Prex.

3. DUREE

Illimitée.

4. BUTS

La Fédération a pour but d'aider les Eglises membres :

- à vivre et témoigner de l'Évangile de Jésus-Christ,
- à rechercher les principes bibliques et les faire connaître pour le bien de chacun et du pays,
- à développer la communion, l'unité et la solidarité entre elles, dans le respect de leur autonomie,
- à être attentives au respect de la liberté individuelle et à exprimer la solidarité humaine par un engagement social.

La Fédération a aussi pour buts :

- d'assumer et coordonner des activités en Suisse et à l'étranger qui dépassent le cadre habituel des Eglises locales,
- de représenter les Eglises membres notamment vis-à-vis des autres unions ou fédérations d'Eglises, des autorités, des médias, des autres institutions et organisations.

5. MEMBRES

La Fédération rassemble les Eglises qui :

- adhèrent à la Confession de foi,
- acceptent les présents Statuts et les Dispositions internes,
- sont organisées conformément au Code civil.

6. RESSOURCES FINANCIERES

Les dons des Eglises et des particuliers constituent les ressources financières de La Fédération.

Toute donation d'un montant supérieur à CHF 10'000 (dix mille) et toute libéralité pour cause de décès en faveur de La Fédération ou de l'un de ses organes, revient de droit à la Prévoyante, Fondation ecclésiastique de La Fédération (FLP) qui les affectera selon ses buts en tenant compte de la volonté des donateurs.

La fortune de La Fédération répond seule de ses engagements.

Les membres n'ont aucun droit à l'actif social, ni aucune responsabilité à l'égard de ses dettes.

7. ORGANES

Les organes de La Fédération sont:

- la Rencontre générale (RG) et son Bureau (BRG),
- la Commission de Gestion,
- le Bureau exécutif (BE), ses Services et leurs Commissions,
- des groupes de travail/organismes formés selon les besoins.

Hormis les personnes salariées par La Fédération, les membres des organes sont bénévoles. Des débours peuvent être remboursés.

7. a) Rencontre générale (RG)

La RG fait office d'Assemblée générale de La Fédération. Elle est convoquée et présidée par le Bureau des Rencontres générales.

Les Eglises membres sont représentées, par au moins deux délégués selon les Dispositions internes. Les autres personnes des Eglises membres sont invitées à y participer.

La RG est valablement constituée si les deux tiers des Eglises membres sont représentés par au moins un délégué. En cas de quorum non atteint, une RG extraordinaire est convoquée, sans mention de quorum. Cette dernière pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de délégués.

Les décisions sont prises par les délégués à la majorité des deux tiers des délégués présents.

En cas d'un nombre important d'abstentions, la RG est compétente pour reporter la décision.

La Rencontre générale est l'autorité faïtière de La Fédération.

Ses compétences sont notamment les suivantes :

- réaliser et développer les buts de La Fédération,
- adopter et modifier les Statuts, les Dispositions internes et la Charte d'appartenance,
- approuver le budget et les comptes et donner décharge au trésorier,
- admettre ou exclure des Eglises membres,
- décider de la dissolution de l'association et de l'affectation de son patrimoine à une Institution poursuivant les mêmes buts,
- nommer les membres du BRG et son président, qui est le président de La Fédération,
- nommer les membres de la Commission de Gestion,
- nommer le Secrétaire général, les membres du Bureau exécutif et les responsables des Services,
- nommer les vérificateurs des comptes.

7. b) Bureau de la Rencontre générale (BRG)

Il se compose d'au moins trois membres. Il prépare et préside les Rencontres générales et veille à l'application des décisions.

7. c) Commission de Gestion

La Commission de Gestion est composée de contrôleurs de gestion. Elle est subordonnée à la RG, via son Bureau.

Elle est compétente pour :

- organiser la vérification des comptes de La Fédération et de ses Services,
- veiller à la bonne marche des organes et des finances de La Fédération,
- vérifier la cohérence des règlements et des contrats de travail, et leur accord avec la législation.

7. d) Bureau exécutif

Le BE a la responsabilité du bon fonctionnement de La Fédération et de son développement, conformément à ses buts.

Il se compose au minimum des responsables de chaque Service, du Secrétaire général et d'un membre du Bureau de la Pastorale. Le président ou le vice-président du BRG y assiste ainsi que le président ou le vice-président de la FLP.

Il gère les affaires courantes ou urgentes, si besoin en coordination avec l'instance ad hoc. Il dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à un autre organe.

Sa responsabilité porte en particulier sur les points suivants :

- appliquer et réaliser les décisions prises par la RG,
- proposer des actions aux organes compétents (RG, Services, FLP, Pastorale...),
- coordonner les activités des Services et leurs engagements financiers,
- préparer et conduire les projets qui sont en dehors des compétences des Eglises locales,
- préparer le budget de La Fédération.

7. e) Services et Commissions

Les Commissions sont responsables d'activités spécifiques.

Les Services regroupent les Commissions par secteurs d'activités. Ils sont coordonnés par leurs responsables qui s'adjoignent, le cas échéant, les responsables des Commissions.

Les Services travaillent sous la responsabilité du Bureau exécutif. Ils lui proposent la nomination de leurs membres ou employés. Ils sont compétents pour :

- développer et suivre les activités des Commissions,
- préparer et conduire les projets qui sont dans leurs compétences,
- gérer avec les Commissions le budget qui leur est alloué.

Les Services et Commissions figurent dans l'organigramme annexé aux Dispositions internes.

8. INSTITUTIONS EN RELATION ETROITE AVEC LA FEDERATION

La Fédération peut établir des liens étroits avec d'autres institutions.

Les relations de ces institutions avec La Fédération sont précisées dans leurs statuts respectifs ou dans des conventions bilatérales.

9. SIGNATURE :

La Fédération est engagée par la signature collective à deux membres du BRG et/ou du BE. Les compétences de signature peuvent être déléguées.

10. DISPOSITIONS INTERNES :

Ce document précise les principes de fonctionnement de La Fédération et ses rapports avec les Eglises membres.

11. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET DISSOLUTION

11. a) Dispositions transitoires

Voir les Dispositions internes.

11. b) Dissolution

La dissolution de la Fédération est décidée par l'Assemblée générale (RG). Les biens éventuels de la Fédération ne pourront en aucun cas faire retour aux fondateurs ou aux membres de l'association. Ils devront être versés à la fondation La Prévoyante, pour autant que celle-ci soit toujours exonérée des impôts et ait son siège en Suisse; à défaut, les biens seront versés à une institution suisse exonérée des impôts poursuivant des buts identiques ou analogues.

12. ADOPTION

Les présents statuts, adoptés par l'assemblée constitutive du 25 novembre 2006 à Echallens, entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Ils ont été modifiés par l'adjonction de l'article 11b lors de l'Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2008 à Echallens.

Copie conforme des statuts adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 25 novembre 2006 et modifiés lors de l'Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2008.

L'attestent :

Le président

Le vice-président

Le secrétaire général

René Monot

Daniel Berger

Jean-Charles Moret

(Document signé déposé au secrétariat à St-Prex)

Annexes :

1. Dispositions internes
2. Confession de foi